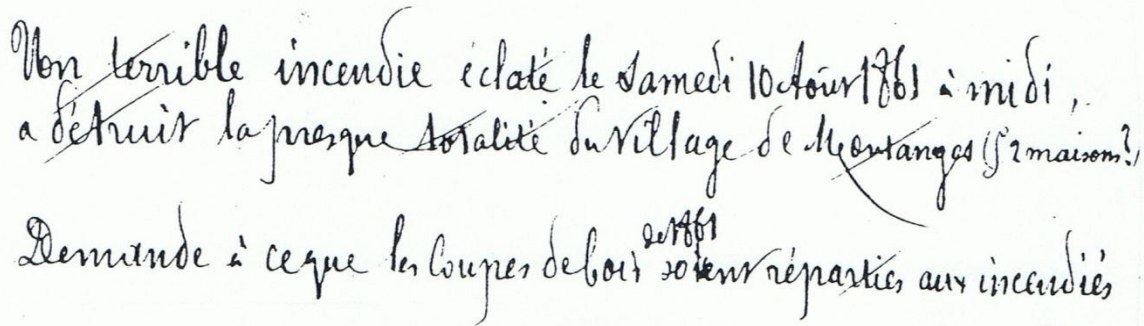


Montanges : Samedi 10 août 1861 : le Grand feu.



Un terrible incendie éclaté le samedi 10 août 1861 à midi,
a détruit la presque totalité du village de Montanges (21 maisons?).
Demande à ce que les coupes de bois ^{de 1861} soient réparties aux incendiés.

Un violent incendie détruit la presque totalité du village. La nouvelle du sinistre fut rapportée à Nantua vers cinq heures du soir et aussitôt Mr Teste le Beau, sous-préfet, Mr d'Anferville, procureur impérial, le juge d'instruction, le commandant de gendarmerie se rendirent en hâte sur les lieux.

Déjà arrivés au secours de l'infortunée bourgade, les pompiers et les habitants de six communes environnantes étaient occupés à combattre le feu. Mais déjà le désastre était à son comble, le sinistre commencé six heures plus tôt semblait avoir des ailes, et, malgré les secours dont quelques uns avaient été les plus prompts possibles. Cinquante et une maisons avaient enveloppées et dévorées, ainsi que de grandes quantités de mobiliers.

Il ne reste plus de ce riant village que trente trois maisons intactes, et parmi les sinistrés il n'y a que quinze assurés et encore pour des sommes inférieures à leurs pertes qui sont immenses, car toutes les récoltes, sauf les pommes de terre et les maïs, étaient rentrés. Les archives communales, y compris les actes de l'état civil n'existent plus. L'école des filles et des garçons sont détruites. Une malheureuse femme a disparu et l'on a retrouvé que quelques débris calcinés de la victime. Une autre femme a reçu un coup de hache, un enfant un coup de faux ; ils ont été recueillis à la cure. Au milieu même du foyer de l'incendie, trois maisons n'ont pas été atteintes parce qu'elles étaient couvertes en tuiles, tandis que celles qui ont été détruites avaient leurs toitures en chaume ou tavaillons.

Un seul soulagement dans ce grand malheur, c'est que la malveillance lui est étrangère. Le feu a pris naissance dans une maison appartenant à Me Gras, maire de Montanges, située au dessus de la place centrale du village. Des étincelles échappées de la cheminée auraient communiquées le feu au foin et à la paille entassés sur le fenil.

Les victimes du désastre sont plongées dans le désespoir et les angoisses de la faim, gémissant, tombant d'inanition, elles furent réconfortées par le curé du village qui fut admirable de dévouement et il avait obtenu des autorités cantonales qu'on distribue du pain aux malheureux sinistrés. Mr le Sous Préfet avait appris par télégraphe à Mr le Préfet l'ampleur du désastre. Le premier magistrat du département en fit part immédiatement au gouvernement de l'empereur qui reçut le jour même l'autorisation de distribuer au nom du chef de l'état, un premier secours de quatre mille francs aux incendiés.

La nouvelle du bienfait de Napoléon III releva le moral de la malheureuse population : après ce geste, toutes les communes environnantes firent assaut de bonté. On peut dire, que dans toutes les listes de donateurs publiées par le journal l'Abeille du Bugey on trouvera le nom de toutes les familles de notre arrondissement vivant en 1861. Les sommes vont de dix centimes, l'offrande du pauvre, à cent francs. Il y a entre autre cette bien naïve ligne : « Trouvé par un pompier sur le théâtre de l'incendie : Soixante centimes.

Par une lettre pastorale et un mandement, monseigneur l'évêque de Belley demande qu'une quête soit effectuée dans toutes les paroisses du diocèse pour les sinistrés de Montanges. Monsieur le Préfet demande aux maires de toutes les communes le transport immédiat et gratuit de tous les secours en nature qui sont recueillis dans le département.

28 août 1861 : Réunion du conseil. Il s'est réuni dans le presbytère à défaut du lieu ordinaire de ses séances, incendié le 10 Août, après avoir été convoqué par le maire qui ouvre la séance en faisant à Mr le préfet et au conseil général la demande suivante :

-« Considérant que les deux écoles de Montanges ont été détruites par l'incendie du 10 Août, écoles qui appartenaient à des particuliers et que louait la commune.

Considérant que la commune a manqué jusqu'à ce jour de maison communale et qu'il est urgent qu'il en soit construit une ainsi de que deux écoles l'une pour les garçons et l'autre pour les filles.

Considérant que la commune, sans ressource aucune en ce moment, n'est pas à même de faire les frais de cette construction vu la détresse dans laquelle se trouve le plus grand nombre de ses habitants fait un appel à la générosité et à la

commisération de Mr le Préfet et Messieurs les membres du conseil général pour qu'ils veuillent bien voter les fonds nécessaires :

A l'achat d'un terrain nécessaire à la construction du dit édifice qui renfermerait sous un seul toit la maison communale et les deux écoles. Les fonds nécessaires à la construction du dit édifice. Le conseil municipal croit que les dépenses pour l'achat et la construction s'élèveront à 15000 francs » Le conseil municipal demande aussi que la vente ordinaire des coupes dans la forêt de Chalam, exercice 1861, soit accordée à la commune pour être répartie aux incendiés du dix courant.

Septembre 1861 : Suites du Grand feu.

Les infortunés habitants de Montanges sont atteints par un nouveau cruel malheur qui a touché d'abord la population du village en raison de la mauvaise nourriture, de la faim ou du manque d'abris s'est étendue ensuite au village de Champfromier.

Aussitôt qu'il a eu connaissance de ce fléau Mr Teste le Beau, sous préfet a envoyé en toute hâte le docteur des épidémies de l'arrondissement et ce praticien est retourné souvent prodiguer le service de son art dans les deux villages. Par une lettre pastorale et un mandement, Mgr l'évêque de Belley demande une quête soit faite dans toutes les paroisses du diocèse pour les sinistrés de Montanges : Monsieur le préfet demande aux maires de toutes les communes d'assurer le transport immédiat et gratuit de tous les secours en nature qui sont recueillis dans le département.

1861	1861	10 Août	Incendie	(Samedi 10 Août 1861) Un incendie éclaté à midi a détruit la presque totalité du village de Montanges (Les victimes se tiennent au Presbytère)
	1861	28 Août	Maison Cne (Demande de secours)	Du la pénurie des fonds de la Cne et la détresse des habitants le Conseil demande à M. le Préfet or au Conseil Général un secours d'environ 15 000 fr pour achat d'un terrain et construction d'une maison d'école pour la 2 ^e école
	1861	28 Août	Incendiés (Coups de bois)	Demande à ce que la coupe de bois de 1861 soit répartie aux victimes de l'incendie du 10 Août 1861 -

9 mars 1862 : Chemins ruraux.

1862	9 Mars	Chemins ruraux (réparations)	Demande de 2 journées au lieu d'une pendant l'ann pour réparer les chemins de petite vicinalité qui ont été ravinés par les eaux et par les charrois des matériaux des maisons incendiées - - -
------	--------	-----------------------------------	---

MAISONS INCENDIÉES
LE 10.08.1861
"LE GRAND FEU"

Montanges V^{ge}.





CADASTRE
AVRIL 1833

L'an mil huit cent soixante un et le quinze septembre le conseil municipal de Montargis, s'est réuni dans une salle presbytère à défaut du lieu ordinaire de ses séances incendié le dix août dernier après avoir été consacré par Monsieur le Maire d'unant autorisé par Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en donnant lecture de la lettre de M^r le Sous-préfet en date du trois septembre courant. par laquelle M^r le Sous-préfet engage le conseil municipal à prendre une délibération pour désigner des terrains pour l'emplacement de la maison commune et des deux écoles que le conseil municipal dans une délibération en date du vingt-huit août dernier demande à l'Administration supérieure de lui faire construire dans l'impossibilité ou de trouver la commune d'en faire les frais.

Le conseil municipal délibère qu'aucun emplacement ne peut mieux convenir que celui qui occupe la maison incendiée de M^r Gras maire de la commune, lequel consent à le vendre. Cet emplacement convient d^e pourvu qu'il se trouve au

15 septembre 1861 : Destruction des registres.

Arrondissement
DE NANTUA
(AIN).

NANTUA, le 15 Septembre 1861.

PARQUET
DU
Procureur Impérial.

N^o

Monsieur Le Maire

Rappeler ce N^o dans la réponse.

avant de répondre à votre lettre
du 12 courant relativement à la destruction
des registres de Montanges, j'ai eu
l'honneur des instructions et suivi la marche
qui devra être suivie; il importe
d'abord de distinguer deux cas: 1^o les
registres antérieurs à l'année 1861 dont un
double est déposé au greffe. 2^o les
registres de l'année courante.

1^o pour le premier cas, si tant au point
des registres antérieurs au 1^{er} janvier 1861
ont été détruits dans l'incendie, nous
pourrez les remplacer par une copie faite
et certifiée sur le double existant;

ainsi dans le second cas, nous pourrions rétablir dans vos archives
Montanges -

Les registres antérieurs à 1861, il suffira
de prendre au greffe une copie du
double qui y est déposé. ce travail
sera fort long, mais il est très facile
et ne presse pas pour le moment;
ce qui importe surtout c'est de rétablir
les doubles de l'année courante,
2^e cas - les deux doubles ont été détruits; c'est
ce qui a eu lieu dans notre commune
pour les registres de l'année 1861. pour
parvenir à leur rétablissement, plusieurs
familiales devant remplir et vain la
première qui vous est confiée: dès le reçu
de cette lettre, vous voudrez bien dresser
un état, par ordre de date, des personnes
qui d'après la notoriété publique et les
renseignements que vous pourrez recueillir
devant nées, mariées ou décédées à Montanges
depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 10 août 1861.
quant cet état sera dressé, vous me
l'emmenez afin que je le soumette au

tribunaux qui ordonnera une enquête
sur les lieux; puis lorsque l'enquête
sera faite, un seul et même jugement
ordonnera le rétablissement des actes détruits.

Je vous recommande, Monsieur le Maire,
l'appartenance à l'état dont je vous ai entretenu
et dont la Confession vous est confiée,
tous vos soins et toute votre attention:
il s'agit en effet de fixer irrévocablement
dans l'avenir toute l'existence civile
des membres d'une famille, leur filiation
légitime ou naturelle, il s'agit d'un
titre qui peut dans la suite être invoqué
dans un partage de succession, et vous
comprenez sans peine combien il importe
de ne pas laisser glisser dans ce travail
des erreurs ou des incertitudes; je vous
prie donc de vous entourer de tous les
renseignements possibles: les registres
sacerdotaux seront pour vous un
moyen précieux d'information.

C'est surtout sur les mariages que votre
Surveillance devra plus spécialement se
porter; je vous recommande en demandant
l'état civil je vous ai joint d'indiquer les noms
de toutes les personnes qui, à un titre quelconque,
auront paru à l'acte; dans les actes de mariages
il faudra indiquer les noms de toutes les parties
intéressées, les noms de ceux dont le
consentement est requis ou qui ont pu faire au
cunement une libéralité. je vous prie aussi
de noter si les parties ont ou n'ont pas fait
de l'acte de mariage et, dans le premier cas,
de m'indiquer le notaire qui a reçu le contrat.

Je vous prie, Monsieur le Maire,
d'assurer de ma considération
très distinguée

J. Le Baronnet Impérial

Le Baronnet

Sur